

REGLEMENT RANDO VTT **LA COURSE DES POMPIERS**

ARTICLE 1 :

Les Sapeurs Pompier du Centre de Secours Principal de BAGNOLS SUR CEZE et son Amicale organisent une randonnée VTT, sans classement, ouverte à tous, licenciés ou non. Celle-ci est nommée « LA COURSE DES POMPIERS »

Cette randonnée est prévue le **SAMEDI 6 MAI 2023** sur la commune de Saint Gervais dans le GARD. L'inscription à la course vaut l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'accueil de participants et les inscriptions sur place dans la limite des dossards disponibles se feront à la salle « la coquillonne », le jour de la course sur place de 15h30 à 16h30.

Le nombre de participant à cette randonnée est limité à **300 personnes**.

ARTICLE 3 :

Le créneau de départ a été calculé dans le but d'assurer le bon déroulement de la journée. Il est demandé aux participants de respecter cet horaire

ARTICLE 4 :

Chaque participant à la randonnée doit être couvert par une assurance personnelle

ARTICLE 5 : Tenue

La tenue est libre, néanmoins le port du casque à coque rigide réglementaire est obligatoire. L'utilisation d'un vélo de type VTT est fortement conseillée.

ARTICLE 6 :

Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent (ou représentant légal) ou d'un adulte.

ARTICLE 7 :

Chaque participant s'engage à respecter le Code de la route sur les portions routières et à suivre le balisage mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 8 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

ARTICLE 9 :

Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restrictions, à utiliser, sur son site internet et ses supports de promotion, des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

ARTICLE 10 :

Les inscriptions se réalisent prioritairement en ligne sur le site internet suivant :
www.chronogard.fr : Randonnée VTT « **LA COURSE DES POMPIERS** »

Tarif Randonnée : **8 euros** et gratuit pour les – 16ans.

Possibilité de s'inscrire sur place : 10 euros

L'ensemble des bénéfices est reversé à l'œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers.

L'inscription est ferme et définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas d'annulation de la randonnée.